



Un certificat d'autorisation est requis lorsque :

- les travaux sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux consistent à ajouter une superficie de plancher;
- les travaux consistent à créer un nouveau local (subdivision d'un local).

POUR TOUT AUTRE TYPE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION, UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX DOIT ÊTRE TRANSMISE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT. <https://mascouche.ca/formulaires/declaration-de-travaux/>

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

☐ Oui

☐ Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ?

☐ Oui

☐ Non

Même que le propriétaire ?

☐ Oui

☐ Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

N° de RBQ :

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :

(Durée du permis : 6 mois maximum)

____ / ____ / ____
JJ MM AAAA

6. TYPE DE TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS

RÉNOVATION :

Description sommaire des travaux de rénovation :



7. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- | | |
|---|----------------------------|
| 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel vous autorisant à effectuer les travaux pour lesquels le présent certificat est demandé; | → ☐ |
| 2- Pour une rénovation visant un ajout de superficie de plancher ou l'ajout d'un local : Un plan et devis de travaux d'architecture signés et scellés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec. Nonobstant ce qui précède, si après la réalisation des travaux, l'édifice n'excède pas deux (2) étages et trois cents mètres carrés (300 m ²) de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau au sous-sol, les plans et devis d'architecture peuvent être signés et scellés par un technologue membre de l'Ordre des technologues du Québec ou un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec; | → ☐ |
| 3- Pour toute autre rénovation : un croquis détaillé de la construction, réalisé proprement et à l'échelle, permettant une parfaite compréhension du projet, incluant les hauteurs et dimensions pertinentes. Dans le cas de travaux de rénovations extérieures, le croquis doit illustrer les élévations extérieures du bâtiment projeté, et ce, pour toutes les façades du bâtiment affectées par les travaux; | → ☐ |
| 4- Liste des matériaux et couleurs des revêtements extérieurs (s'il y a lieu); | → ☐ |
| 5- Valeur totale du projet : | <input type="text"/> \$ |

Secteur non relié à un réseau d'égout sanitaire seulement :

- | | |
|--|----------------------------|
| 6- Une (1) copie du plan de l'installation septique existante ou proposée, selon les recommandations pour le type d'installation septique de votre propriété qui a été approuvé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (s'il y a lieu). | → ☐ |
|--|----------------------------|

Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de permis :

COÛT DU PERMIS :	75,00 \$ de base +	75,00 \$
	3,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux =	+ \$

8. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____ Date : _____

IMPORTANT ! Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au comptoir du Service de l'urbanisme et du développement durable. **Le tout peut également être transmis via une demande de permis en ligne (méthode recommandée).** L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.